

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil municipal	! Qui on t PRIS ! En exercice ! part à la ! délibération	
11	10	10

Séance du 25 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le jeudi vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan

Absents : Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa donne procuration à Mr MARIA Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

DATE DE LA CONVOCATION

19 février 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

19 février 2021

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2021-07

**Désaffectation ,
déclassement et
aliénation d'une partie
de la parcelle située au
Bié d'Aoure (29 m2)**

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R141-4 à R.141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L.141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'une partie d'une parcelle communale de 29 m² se situe devant l'habitation de Monsieur et Madame Guillaume ARNAUD au bié d'Aoure,

Considérant que cette voie étant sans issue, n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

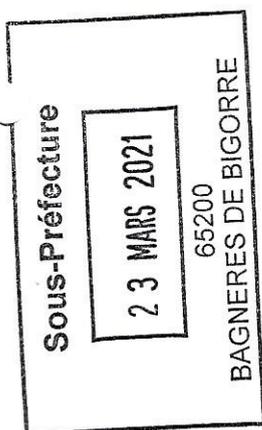
Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le plan du cadastre joint, avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée,

Considérant la liste des propriétaires riverains, lors de l'aliénation,



Considérant le maintien des réseaux communaux sur cette zone,

Considérant que la parcelle concernée n'est plus affectée à l'usage public et qu'il n'y a pas lieu de l'utiliser, il convient de procéder à l'aliénation de ce bien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- **D'AUTORISER** la désaffectation, le déclassement et l'aliénation du domaine public d'une partie de la voie communale au Bié d'Aoure sur une surface réelle de 29 m².

La décision du conseil municipal sera transmise au propriétaire riverain à cette parcelle soit Monsieur Lucien FERRAS.

Après validation de la délibération, la division parcellaire sera effectuée par un géomètre agréé avec création d'un numéro cadastral sur la partie aliénée. Un acte notarié sera établi pour finaliser cette acquisition. Les frais engendrés seront à la charge de Monsieur et Madame ARNAUD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

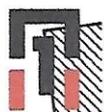
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,



Didier BRUN

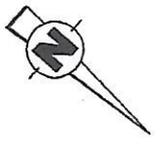




Christophe MAROBIN
 Géomètre Expert
 Grande Rue 65240 ARREAU
 Tél : 05 82 40 11 39
 Email : christophe.marobin@geometre-expert.fr

PLAN PARCELLAIRE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
Commune de SAILLHAN
 Cadastre : section A Lieudit "Le Village"
Voie Communale dite BIE D'AOURE



Propriété de
Copropriété de l'immeuble CARRERE
 837

Voie Communale dite BIE D'AOURE

Propriété de
Mme Danielle TREY
 295-296

Propriété de
M. Lucien FERRAS
 299

Porte de la
 Voie Communale dite BIE D'AOURE
 Surface totale = 29m²

Propriété de
M. Aurélien GAUBERT
 930

Propriété de
M. Guillaume et Mme Tiphaine ARNAUD
 297-298

297

298

Application du plan cadastral
 non défini contradictoirement

Dressé le : 30 octobre 2019
 Dossier : 19074

Echelle : 1/100

